

*Comité syndical reconvoqué du
13 OCTOBRE 2022*

DELIBERATION N° 2022-10-077
**Assimilation du Syvadec à la strate démographique d'une commune de plus de
150.000 habitants**

Nombre de membres : 105			L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à dix heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président le 07 octobre, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur FERRANDI Etienne a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation les conditions de quorum ne sont pas requises, le comité syndical peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	18	22	

Présents :

SAVELLI Pierre, FERRANDI Etienne, LACOMBE Xavier, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, GUIDONI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, EMANUELLI Paul-Jean, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, COSTA Paul (suppléant de OLMETA Claudy), MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre et GIANNI Don Georges.

Absents représentés :

POZZO di BORGIO Louis (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre), MATTEI Jean-François (a donné pouvoir à GIANNI Don Georges), MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à POLI Xavier), BARTOLI Paul-Marie (a donné pouvoir à MICHELETTI Vincent)

Absents :

PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, LEONARDI Jean-Charles, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATTISTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique et GONZALEZ COLOMBANI Carulina.

MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane et VOGLIMACCI Charles Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric.

BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François-Marie, SEITE Jean-Marie et ACQUAVIVA François-Xavier.

VUILLAMIER Jean-Marcel et FANTOZZI Jean-Michel.

BRUZI Benoit et GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François et MURACCIOLI Jean-Jacques.

SINDALI Philippe et FRANCESCHINI Christiane.

NICOLAI Marc-Antoine, MARIOTTI Marie-Thérèse, CIMIGNANI Marie-Flora et BERLINGHI François.

MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint et CANANZI Ange.

DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph et TERRIGHI Charlotte.

FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude.

ALBERTINI Pierre-François.

LECCIA Pascal.

ISTRIA Patrice, et PERENEY Jean.

MATTEI FAZI Joselyne, POMPONI Paul François et CHIAPPINI Charles.

STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc,

QUILICHINI Paul et LUCCHINI Félicien.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : **18/10/2022**

et de la publication de l'acte le : **18/10/2022**



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221013-2022-10-077-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Monsieur le Président expose,

Dès lors que le personnel d'un syndicat mixte est soumis au statut de la fonction publique territoriale, il importe de connaître le classement démographique, par assimilation de l'établissement à une catégorie de communes. C'est en effet en fonction de ce classement que les possibilités de créations de certains emplois, les niveaux de recrutement et de rémunération, les possibilités de délégations de signature seront déterminées.

L'appréciation de l'importance du syndicat mixte et les critères de son assimilation à une catégorie de communes sont précisés par le décret du 6 mai 1988. Il s'agit des compétences exercées par l'établissement, de l'importance de son budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer. Les trois critères sont cumulatifs et non alternatifs.

Cette assimilation est décidée par l'assemblée délibérante, la décision étant soumise au contrôle du représentant de l'Etat.

Par délibération 2007.09.12, la strate démographique du Syvadec a été assimilée à celle des communes de + de 80.000 habitants.

Cette délibération prise dans le semestre suivant la création du Syvadec doit être actualisée afin de prendre en compte :

- l'évolution budgétaire dont le volume est de 84 M€ en 2022 contre 14,6 M€ en 2008.
- l'évolution de son périmètre regroupant les 19 EPCI à fiscalité propre de Corse et 323 communes soit une population INSEE de 315.800 habitants contre 148.314 en 2008.
- l'évolution des compétences avec une évolution du nombre d'équipements gérés directement : 23 recycleries et 2 écopoints avec 21 filières de valorisation, 11 quais de transferts des OMR, 4 centres de regroupement du tri, 2 plateformes de compostage et 2 CET en post exploitation, impliquant une évolution de l'effectif passant de 21 en 2008 à 130 en 2021.
- l'évolution réglementaire nécessitant une expertise sur des domaines spécifiques.

Dans le cadre des projets en cours, la technicité attendue dans certains domaines est amenée à évoluer et portera sur des niveaux de qualifications que le niveau actuel de strate ne permet pas de recruter ou bien ne permet pas de faire évoluer.

Les emplois concernés par le seuil d'habitant pour le recrutement sont :

- Certains grades de catégorie A
- Les emplois fonctionnels de détachement
- Les recrutements directs pour les agents non titulaires sur emploi fonctionnel

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver l'assimilation du Syvadec à la strate démographique d'une commune de plus de 150.000 habitants compte tenu de l'évolution de ses compétences, de son budget, du nombre d'agents encadrés et de leurs qualifications.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié par le décret n° 94-1156 du 28 décembre 1994, 2000-487 du 2 juin 2000, 2000-954 du 22 septembre 2000, 2007-1828 du 24 décembre 2007 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération 2007-09-12 portant assimilation du Syvadec à la strate d'une commune de + de 80.000 habitants,

VU les statuts du Syvadec modifiés,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A vingt voix pour et deux voix contre : Monsieur Pierre Savelli et Monsieur Pozzo di Borgo

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'assimilation du Syvadec à la strate démographique d'une commune de plus de 150.000 habitants compte tenu de l'évolution de ses compétences, de son budget, du nombre d'agents encadrés et de leurs qualifications.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221013-2022-10-077-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022